

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 20 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : TECK2433448A

Par arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024, est autorisée au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe).

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 13 janvier 2025, à 12 heures (heure de Paris),

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 14 février 2025, à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du lundi 24 mars 2025.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 19 mai 2025.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi en cas d'admissibilité aux concours interne et externe est à remettre pour le mardi 6 mai 2025, à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

Sur internet à l'adresse :

- <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/officierere-port-capitaine-port-du-2eme-grade-op-concours-interne> puis onglet « Inscriptions » et cliquer sur le bouton « Je candidate » (interne) ;
- <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/officierere-port-capitaine-port-du-2eme-grade-op-concours-externe> puis onglet « Inscriptions » et cliquer sur le bouton « Je candidate » (externe).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère des territoires, de l'écologie et du logement au plus tard le vendredi 14 février 2025, à 23 h 59 (heure de Paris).

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 14 février 2024, à 23 h 59 (heure de Paris).

2. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au ministère des territoires, de l'écologie et du logement, sous-direction du recrutement et de la mobilité, SG/DRH/D/RM1, concours d'officiers de port interne et externe, 92125 La Défense Cedex.

Attention. – Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 14 février 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Nota. – Les questions liées à ces concours seront envoyées aux adresses courriels ci-dessous :

- concours.op-int@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats internes ;
- concours.op-ext@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats externes.

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 3 mars 2025 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou en cas de force majeure peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique. La demande doit être adressée au plus tard le lundi 21 avril 2025.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être transmis au plus tard le lundi 21 avril 2025.

Le nombre total de places offertes à ces concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement, de la rénovation urbaine qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.